



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1029

Fête de la Musique
Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et dispositions diverses

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 21 juin 2023 de 16h à 24h** :

- **Rue de Satory.**
- **Rue Ducis.**
- **Rue de la Pourvoierie.**
- **Rue André Chénier.**
- **Rue au Pain.**
- **Rue du Maréchal Foch**, côté des numéros pairs, entre l'avenue de Saint-Cloud et la place du Marché Notre-Dame.
- **Rue Georges Clemenceau.**
- **Place Charost (y compris deux-roues).**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite**, jusqu'à la fin de la manifestation **le mercredi 21 juin 2023, à partir de 16h jusqu'à 4h du matin le jeudi 22 juin 2023** :

- **Rue Ducis.**
- **Rue de la Pourvoierie.**
- **Rue André Chénier.**
- **Rue au Pain.**

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite**, jusqu'à la fin de la manifestation **le mercredi 21 juin 2023, à partir de 18h jusqu'à 4h du matin le jeudi 22 juin 2023** :

- **Rue de Satory.**
- **Rue Ducis.**
- **Rue de la Pourvoierie.**
- **Rue André Chénier.**
- **Rue au Pain.**
- **Rue Georges Clemenceau.**
- **Place Charost.**
- **Rue de la Paroisse**, entre les rues Rameau et de l'Abbé de l'Epée.
- **Rue du Maréchal Foch**, entre les rues Carnot et Richaud.
- **Avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud dans sa partie comprise entre les rues Royale et de Satory

Article 5 : **Sont interdits du mercredi 21 juin 2023, 16h au jeudi 22 juin 2023, 2h du matin en tout point de la Ville de Versailles** :

- La vente de boissons alcoolisées à emporter
- L'utilisation de groupes électrogènes
- Le montage de structures de toute nature pour des raisons de sécurité
- Tous branchements électriques non autorisés par les services municipaux pour des raisons de sécurité.

Article 6 : A l'occasion de cette animation, toute vente ambulante est interdite.

Article 7 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2023